

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet de protection la côte du hameau de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Numéro de dossier : 3216-02-082

**Liste par ministère ou organisme**

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Félix Caron	2023-03-08	1
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Francis Dufour	2023-03-13	2
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et de l'hydraulique	Adeline Bazoge	2023-03-09	1



Le 8 mars 2023

Madame Isabelle Nault, directrice  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques  
6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est,  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et  
d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte  
Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-  
082)**

Madame,

Nous avons pris connaissance des documents mis à notre disposition concernant une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte – Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Suite à l'analyse des documents, nous sommes d'avis que le sinistre est dû à un phénomène naturel. Les impacts appréhendés par l'initiateur du projet pourraient causer des dommages importants aux infrastructures en place et pourraient également occasionner à la collectivité affectée la mise en place de mesures inhabituelles. De plus, les risques de conséquences sur la collectivité nous semblent très élevés considérant l'historique d'érosion et de submersion dans ce secteur. Par conséquent, le ministère de la Sécurité publique est d'avis que le sinistre appréhendé répond à la définition de sinistre au sens de la loi sur la sécurité civile.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

  
Félix Caron

## Yergeau, Samuel

---

**De:** Dufour, Francis  
**Envoyé:** 13 mars 2023 10:02  
**À:** Yergeau, Samuel  
**Cc:** Laperrière, Laurence; Bernier, Catherine; Delaître, François; Nault, Isabelle; Larouche, Yan  
**Objet:** RE: Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte - Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-082)

**Pièces jointes:** Feuillet\_C-000\_C-100.pdf; RE: CPE La Ramée - Drainage de surface; DDC-CVL05.pdf

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour Samuel,

Tu trouveras dans ce courriel l'avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DR) au sujet de la consultation en objet.

Tout d'abord, selon notre analyse il apparaît que les risques sur les personnes, les biens et l'environnement associés aux aléas décrits par l'initiateur sont réels et adéquatement présentés pour la majorité du secteur d'intervention présenté à l'annexe 1 du document. Cependant, certains points ont été observés en lien avec la nécessité de mettre en œuvre de manière urgente les interventions proposées et mériteraient d'être étudiés davantage. Ces points sont listés ci-dessous, en abordant les sites touchés du nord vers le sud :

- I. La protection au droit des étangs aérés semble effectivement ne plus être dans un état permettant de remplir son rôle. Cependant, le mandataire indique à la section 4. *Interventions nécessaires* qu'« Il sera nécessaire d'une part, de réparer les dommages subis, afin de renforcer le rip-rap, et d'autre part, il serait nécessaire de revoir sa configuration pour une mise à niveau avec les connaissances actuelles : un potentiel rehaussement est considéré à cet effet ». Il serait donc important de déterminer laquelle ou lesquelles de ces deux étapes (réfection/entretien, puis reconstruction avec surdimensionnement) serait prévu dans un délai incohérent avec la réalisation d'une procédure complète;
- II. Également concernant la protection des étangs aérés, la zone définie à l'annexe 1 du document soumis se superpose à l'étang le plus au nord, ainsi qu'à une large zone qui se poursuit au-delà des étangs jusqu'aux lots 4 399 246 et 3 392 650. Ces zones faisaient partie du projet de recharge de plage réalisé en 2022 au pied de la falaise de Cap-aux-Meules, comme il est possible de le voir sur les feuillets C-000 et C-100 des plans en p.j. de ce courriel, il n'est pas clair comment cette recharge s'incorpore au projet actuel et pourquoi il est nécessaire de retourner intervenir dans ces zones à court terme;
- III. Au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section 2 *Sinistres réels*, il est indiqué que le 24 septembre 2022 « La tempête a engendré de la submersion côtière au site 4. La zone du ruisseau a été complètement submergée, ce qui inclut la route. Des pompes ont été utilisées pour protéger le bâtiment du CPE, mais il est probable que sans celles-ci, celui-ci aurait également été submergé, à tout le moins en partie ». Il semble donc que l'enjeu de submersion représente le risque principal à ce bâtiment, potentiellement fortement lié aussi à des précipitations importantes lors de cette tempête post-tropicale. Cette interprétation est liée à des discussions récentes avec la municipalité et un mandataire (voir les échanges et le plan proposé en pièce jointe), puisqu'il semblerait qu'une intervention soit déjà prévue dans ce secteur pour aborder cet enjeu. Donc, considérant ces aspects, il n'est pas clairement démontré qu'une soustraction à la procédure pour ce secteur est nécessaire, ni que la recharge de plage étudiée représente réellement la solution à un enjeu de submersion dont l'origine est incertaine;
- IV. Au sud du site 1, un grand secteur est inclus dans la demande, alors qu'il semble qu'aucune infrastructure ne soit à risque. Seuls deux bâtiments sont identifiés dans ce secteur, qui sont tous deux situés sur des lots d'assez grande superficie (~6 500 m<sup>2</sup> et ~ 11 500 m<sup>2</sup>), à 35-40m de la route et à 35-40m de distance de la falaise. Ces bâtiments

ne semblent donc pas à risque à court terme, et présentent également un potentiel d'être déplacés contrairement à plusieurs autres sites visés par cette demande. Finalement, selon le [SIGEC web](#), le courant principal de la dérive se dirige vers le nord. Éviter d'implanter de nouveaux enrochements dans ce secteur pourrait donc aider à maintenir l'apport de sédiment vers les zones les plus problématiques;

- V. Finalement, le calendrier présenté à la section 5. *Calendrier de mise en œuvre* est très peu détaillé. Selon notre compréhension, la demande de soustraction en vertu de 31.7.1 doit minimalement contenir un argumentaire permettant de statuer sur l'impossibilité de réaliser les travaux prévus dans un délai raisonnable et sécuritaire sous la procédure habituelle. Le calendrier présenté ne satisfait pas à cette exigence selon la DR et devrait être bonifié.

Concernant les conditions de la soustraction, plusieurs principes environnementaux de la condition 3 du décret 1060-2019 du 23 octobre 2019 pourraient être repris ici, notamment celles liées à la priorisation des méthodes alternatives aux méthodes « rigides », à la minimisation des empiétements, à la végétalisation des sites après les travaux, etc. Si des conditions particulières à la réalisation d'un ouvrage sur un site précis sont nécessaires, celles-ci pourront être suggérées ou exigées lors de l'analyse approfondie qui sera effectuée en vertu de l'article 22 1(4) de la LQE, suite à l'émission de la soustraction actuellement à l'étude.

Merci beaucoup,

**Francis Dufour, biologiste M. Sc.**  
**Analyste secteur hydrique et naturel**  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest  
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Laperrière, Laurence <Laurence.Laperriere@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 28 février 2023 08:23

**À :** Yergeau, Samuel <Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Dufour, Francis <Francis.Dufour@environnement.gouv.qc.ca>; Bernier, Catherine <Catherine.Bernier@environnement.gouv.qc.ca>; Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** TR: Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte - Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-082)

3216-11-01-0000901

Bonjour Samuel

Nous confirmons la réception de votre demande d'avis quant à demande de soustraction à la PÉIE du projet de protection côtière, secteur de Gros-Cap, aux Îles-de-la-Madeleine.

M. Francis Dufour vous donnera son avis dans les meilleurs délais. Comme discuté avec toi, votre échéance est au 13 mars prochain et l'avis de Francis devra vous être transmis par courriel. S'il s'avère impossible de vous donner l'avis dans les délais demandés, nous vous informerons au préalable.

Je te souhaite une belle journée

**Laurence Laperrière, M.Sc., Géogr.,**  
**Coordonnatrice de l'équipe d'analyse**  
Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les

## Yergeau, Samuel

---

**De:** Bazoge, Adeline  
**Envoyé:** 9 mars 2023 11:29  
**À:** Nault, Isabelle; Yergeau, Samuel  
**Cc:** Bérubé, Joëlle  
**Objet:** TR: Avis à transmettre TR: Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte - Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-

Avis de la DHH dans le dossier susnommé

La DHH est favorable à la soustraction du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). En effet, selon les renseignements déposés par l'initiateur du projet, les éléments du projet et le niveau de risque justifient la mise en œuvre des travaux à court terme.

Concernant l'aléa, les changements climatiques entraînent l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de tempête aux Îles-de-la-Madeleine. Les impacts avérés de ces événements météorologiques sur le recul de la côte sont très importants, et les impacts potentiels des prochaines tempêtes sont appréhendés, considérant la probabilité qu'elles se produisent à court terme.

Il est possible de constater que la vulnérabilité des éléments exposés est significative. Des infrastructures importantes sont exposées à l'aléa : centre de la petite enfance (CPE), résidences, poste de police, rue et étangs aérés du système de traitement des eaux usées municipales. Des personnes sont exposées au risque d'occurrence d'un sinistre et pourraient devoir être évacuées, soit les employés du poste de police et du CPE, les enfants du CPE ainsi que les habitants des résidences. De plus, des dommages aux étangs aérés engendreraient une contamination de l'environnement.

N'hésitez pas à contacter [@Bérubé, Joëlle](#) au besoin.

Adeline Bazoge, M. Sc. Env.

Directrice de l'hydrologie et de l'hydraulique  
Direction principale des prévisions hydriques et de la cartographie, MELCCFP

Cellulaire [REDACTED]  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Yergeau, Samuel <[Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Samuel.Yergeau@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 27 février 2023 14:36

**À :** [PEEIE-MSP@msp.gouv.qc.ca](mailto:PEEIE-MSP@msp.gouv.qc.ca); Bernier, Catherine <[Catherine.Bernier@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Catherine.Bernier@environnement.gouv.qc.ca)>; Delorme, Mylène <[Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Mylene.Delorme@environnement.gouv.qc.ca)>; Bazoge, Adeline <[Adeline.Bazoge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Adeline.Bazoge@environnement.gouv.qc.ca)>; Avis DEH <[avis.deh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:avis.deh@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Delaître, François <[Francois.Delaître@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Francois.Delaître@environnement.gouv.qc.ca)>; Nault, Isabelle <[Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca)>; Laperrière, Laurence <[Laurence.Laperriere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Laurence.Laperriere@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Consultation sur la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de protection de la côte - Secteur de Gros-Cap par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (3216-02-082)